

FAQ du webinaire Fonds Vert sur le soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets

LES RENDEZ-VOUS DE L'ADEME OCCITANIE




Ad'meet
un événement 100 %
digital

Questions générales :

- **Est-ce qu'un opérateur privé peut prétendre au Fonds Vert ?**

Un opérateur privé du traitement des déchets ne peut obtenir une aide du Fonds Vert que dans le cas où il est délégataire de la collectivité et que sa demande porte sur le traitement de biodéchets des ménages.

En revanche, les opérateurs de traitement de biodéchets des professionnels peuvent bénéficier d'un accompagnement dédié. Vous retrouverez toutes les modalités sur la plateforme AGIR ci-dessous.

Pour les études : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2024/etudes-gestion-biodechets-acteurs-economiques?cible=79>

Pour les investissements : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2024/gestion-biodechets-acteurs-economiques?cible=77®ion=41>

- **Pour le Fonds Vert et le FEDER, doit on contacter préalablement les instructeurs ADEME et Région Occitanie par téléphone ?**

Il est toujours préférable de contacter au préalable l'interlocuteur référent départemental de la thématique, ADEME et Région.

- **Quand le replay du webinaire sera-t-il disponible en ligne svp ?**

Il n'y aura pas de replay étant donné que la présentation et les réponses aux questions sont à disposition.

Etudes :

- **S'il n'y a pas de délibération du conseil d'avant le 31/12/2023 nous ne serons pas éligibles à une subvention ?**

Oui, il faut une délibération du conseil datée d'avant fin 2023 pour les études (les investissements ne sont pas concernés).

- **Par étude, entendez-vous les études générales et non celles liées à la recherche de sites et au dimensionnement ?**

Les études ciblées sont celles prévues en amont d'un investissement. C'est-à-dire les études générales liées, par exemple à la compréhension des gisements et des acteurs du territoire (schéma territorial biodéchets). Ou bien encore les études opérationnelles sur la mise en œuvre technico-économique et de dimensionnement d'un projet en amont d'une collecte ou d'une installation de traitement des biodéchets. Les études spécifiques liées à la recherche de sites ne sont pas éligibles.

- **Si nous souhaitons renforcer le maillage en composteur de proximité et en déployer davantage que ce que notre étude initiale prévoyait, faut-il réaliser une étude complémentaire par un prestataire externe ?**

Il ne faudra pas nécessairement d'étude portée par un prestataire. En revanche, des justifications de la réflexion du porteur de l'étude liées à cette extension du projet seront demandées, avec diagnostic de la situation en place, des résultats observés sur les premières phases de déploiement, les actions d'amélioration envisagées et la présentation des nouveaux objectifs visés par cette extension.

- **Nous sommes adhérents à un SYSTOM qui, lui, a fait une étude préalable concernant les biodéchets. Peut-on bénéficier d'une aide même si nous ne sommes pas porteurs de l'étude ?**

Si l'étude réalisée porte sur le territoire où seront effectués les investissements et correspond aux attentes (définition des orientations retenues pour le déploiement du tri à la source des biodéchets sur votre territoire) il n'est pas indispensable que vous en soyez le porteur de l'étude.

Gestion de proximité :

- **Les financements de postes (chargés de mission prévention biodéchets) ne sont donc plus éligibles en 2024 ?**

Les financements de postes de chargés de mission gestion de proximité des biodéchets sont toujours éligibles. Ces aides ne sont pas systématiques et dépendent de la cohérence et de l'ambition du projet en parallèle avec son territoire. Pour ces postes, il est demandé un programme d'actions sur la durée du financement (1 ETP maximum par collectivité sur 3 ans maximum) avec le détail des missions et les temps associés.

Pour précision, ces chargés de missions doivent être focalisé sur le déploiement de la gestion de proximité, la technique et l'accompagnement, et non pas sur la stratégie.

Accompagnement de la Région Occitanie :

- **L'équipement d'une plateforme de compostage existante (achat de broyeurs pour internaliser le traitement des biodéchets) est-il éligible aux aides de la Région (non éligible au Fonds Vert car pas de création/modification de la plateforme) ?**

Les projets de valorisation de déchets verts ne sont pas la priorité 2024.

Possibilité de financement de l'adaptation de plateforme de compostage de déchets verts au traitement de déchets alimentaires SPA3.

Autres questions :

- **Nous avons un restaurant en régie municipale, est-ce que nous pouvons candidater à l'appel à projet de la Région ?**

L'AAP biodéchets ADEME/Région s'est clôturé en 2022, mais un accompagnement de la Région se poursuit en 2024, en complément du Fonds Vert de l'ADEME. Toutefois cet accompagnement ne porte pas sur des projets ciblés uniquement sur la mise en place du tri à la source au sein d'établissements publics ou privés. Nous vous conseillons de prendre contact avec la collectivité en charge de la gestion des biodéchets, pour étudier dans quelle mesure votre projet pourrait s'inscrire plus globalement dans le déploiement du tri à la source à l'échelle de votre territoire (Communauté de Commune, Syndicat de collecte, etc.)